

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

L'évolution des dépenses fiscales

Page 8

■ Ile-de-France

Entretien avec Mbeko Tabula

« À New York j'ai rencontré des avocats et j'ai vu qu'il était possible d'être grand, noir, d'avoir des locks et de porter la robe »

Propos recueillis par

Anne-Laure Pineau

LIBRES PROPOS

Page 10

■ Professions

Jacques Barthélémy et

Philippe Peyramaure

L'avocat conseil d'entreprise

Réflexions à l'occasion

du 30^e anniversaire de la loi

du 31 décembre 1990

DOSSIER

LE FINANCEMENT DE L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ ET LA RESPONSABILITÉ DU BANQUIER

Page 19

■ Droit bancaire / Droit du crédit

Kevin Magnier-Merran

Le contrat de construction de maison individuelle : une stipulation contre le banquier prêteur ?

CULTURE

Page 27

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Le Lotus bleu, œuvre universelle

LIBRES PROPOS

Professions

L'avocat conseil d'entreprise ^{159a3}

Réflexions à l'occasion du 30^e anniversaire de la loi du 31 décembre 1990

Jacques BARTHÉLÉMY, ancien professeur associé à l'université de Montpellier, ancien membre du CNB

Philippe PEYRAMAURE, ancien vice-président du CNB

Il y a 30 ans, la loi du 31 décembre 1990 créait une nouvelle profession d'avocat, issue de la fusion des anciennes professions d'avocats et de conseils juridiques. Les débats furent longs et complexes et la loi fut dans un premier temps rejetée par l'Assemblée nationale le 20 juin 1990, à la demande pressante de l'Association nationale des conseils juridiques. Henri Nallet, nouveau garde des Sceaux, reprit l'ouvrage et réussit à rapprocher les positions des deux professions pour permettre un consensus facilitant son adoption par le Parlement.

Dans l'histoire récente des professions du droit, le rapprochement de deux professions ne s'était fait qu'au sein de la famille judiciaire en 1971, avec l'intégration des avoués et des agréés dans la profession d'avocat. Cette nouvelle loi se confrontait à un enjeu très nouveau : réussir à acclimater dans une profession unique des métiers et des pratiques non seulement différentes, mais façonnées au fil du temps sur des concepts tantôt proches, tantôt divergents. Certains ont alors parlé, pour illustrer la logique de cette création, de profession unique pour une dualité de métiers : la défense et le conseil.

Deux des principaux acteurs de cette fusion nous livrent leurs réflexions sur ce qu'ils qualifient « d'erreurs » ou de « chantiers non aboutis ».

Suite en p. 10

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites  affiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

Accueil client
annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

 la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34